

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-496

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION FIBRE ORANGE  
PLACE DE LA MAIRIE**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté N°2022-495 autorisant l'installation d'un camion fibre Orange;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité Place de la Mairie ;

ARRÊTE

**Article N°1** : La société ORANGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'y installer un camion Fibre Orange, Place de la Mairie (JONQUIERES ST VINCENT).

Le stationnement est interdit sur les deux places de parking devant le poste de Police Municipale les 02 et 03 Novembre 2022 de 08h00 à 19h00.

**Article N°2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la bénéficiaire.

**Article N°3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4** : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24/10/2022  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



The image shows a blue ink signature of Jean-Marie Fournier written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE JONQUIERES-SAINTE-VINCENT' and the number '303001' at the bottom.